

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire – Monsieur Dorian GERVAIS – sinistre du 13 février 2017

Le 13 février 2017, le véhicule appartenant à Monsieur Dorian GERVAIS a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sise rue de Ruffi dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **621.00 euros** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assuré M. Dorian GERVAIS.

2 - Affaire – Madame Cécile CAPORALE – sinistre du 25 avril 2018

Le 25 avril 2018, le véhicule de Cécile CAPORALE a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sise 486 bis, rue Paradis dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **540.42 euros**.

3 - Affaire - SIGN PUB – sinistre du 02 mai 2018

Le 02 mai 2018, le véhicule de la société SIGN PUB a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 15 cm de profondeur sise route de Farren à Châteauneuf les Martigues.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 055.02 euros** auprès d'ALLIANZ subrogée dans les droits de son assuré SIGN PUB.

4 - Affaire – M. Jean Marc AGHEDU– sinistre du 17 décembre 2018

Le 17 décembre 2018, le véhicule de M. Jean Marc AGHEDU a été endommagé par une borne escamotable, sise 29, rue du Panier dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 905.53 euros** auprès d'AMAGUIZ subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Jean Marc AGHEDU.

5 – Affaire – Mme Véronique SOUCHON – sinistre du 18 janvier 2019

Le 18 janvier 2019, le véhicule Madame Véronique SOUCHON a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sise 6, chemin de la Pounche dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **154.99 euros**.

6 - Affaire – Mme Stéphanie PAPAZIAN – sinistre du 17 avril 2019

Le 26 avril 2019, le véhicule Madame Stéphanie PAPAZIAN a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sis 5, boulevard du Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **89.80 euros**.

7 - Affaire - M. Bernard OURS – sinistre du 5 mai 2019

Le 5 mai 2019, le bateau « PLEIN SUD » appartenant à M. Bernard OURS a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 298.48 euros** auprès d'April Marine subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Bernard OURS.

8- Affaire – M. Frédéric DADENA – sinistre du 5 mai 2019

Le 5 mai 2019, le véhicule M. Frédéric DADENA a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sise rue de la Parade dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **240.00 euros**.